

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 396 CM du 21 octobre 2004 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune des Gambier.

NOR : SAU0402021AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-22 du 11 juin 1999 demandant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune des Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1153 PR du 6 octobre 1999 ordonnant le lancement de l'établissement du plan général d'aménagement de la commune des Gambier ;

Vu l'arrêté n° 933 CM du 3 juillet 2003 ordonnant la relance des études d'élaboration du plan général d'aménagement de la commune des Gambier ;

Vu la délibération n° 22-04 du 16 septembre 2004 adoptant le plan général d'aménagement de la commune des Gambier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le plan général d'aménagement (PGA) de la commune des Gambier, composé des documents suivants :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la commune n° 620, échelle 1/30 000e (1) ;
- pièce n° 4, plan de zonage n° 620-3 Akamaru, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 5, plan de zonage n° 620-2 Aukena, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 6, plan de zonage n° 620-1A Mangareva Nord, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 7, plan des emprises réservées n° 620-1C Mangareva Nord, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 8, plan de zonage n° 620-1B Mangareva Sud, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 9, plan des emprises réservées n° 620-1D Mangareva Sud, échelle 1/5 000e (1) ;
- pièce n° 10, plan de zonage n° 620-4 Taravai, échelle 1/10 000e (1).

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 octobre 2004,
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'aménagement
et de l'urbanisme,*
Gilles TEFAATAU.

(1) Les pièces n° 3 à n° 10 peuvent être consultées au service de l'urbanisme ou à la mairie des Gambier.